

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 187**21 février 2003****SOMMAIRE**

Aeneas Holdings S.A., Luxembourg	8969	Jopsa S.A., Luxembourg	8932
Armat S.A., Luxembourg	8948	Jopsa S.A., Luxembourg	8932
Baco, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8936	Kiba S.A., Luxembourg	8949
Baco, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8936	Last Machine S.A., Luxembourg	8954
Banco di Sicilia International S.A., Luxembourg	8950	Lettrage Reding Nico, S.à r.l., Kockelscheuer	8961
Belron S.A., Luxembourg	8965	Librairie Am Pullewé, S.à r.l., Dudelange	8958
Belron S.A., Luxembourg	8965	Librairie X S.A., Differdange	8961
Beremco Luxembourg S.A.H., Diekirch	8961	Lux Aerospace S.A., Frisange	8954
Beryte Holding S.A., Luxembourg	8962	Lux-Cado, S.à r.l., Weiswampach	8971
Beryte Holding S.A., Luxembourg	8962	Lux-Cado, S.à r.l., Weiswampach	8972
Beryte Holding S.A., Luxembourg	8962	Lux-Croissance Sicav, Luxembourg	8959
Beryte Holding S.A., Luxembourg	8963	Medialuz, S.à r.l., Luxembourg	8954
Beryte Holding S.A., Luxembourg	8963	Médiévale, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8954
Beryte Holding S.A., Luxembourg	8963	Miss, S.à r.l., Dudelange	8950
Beryte Holding S.A., Luxembourg	8963	Mistralfin S.A., Luxembourg	8935
Business Storage Management S.A., Clervaux	8959	Noremor S.A. Holding, Heinerscheid	8972
Cartine Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	8930	Noremor S.A. Holding, Heinerscheid	8974
CIL Luxembourg, S.à r.l., Frisange	8975	Nouveaux Jeux S.A., Luxembourg	8933
City Developments S.A.H., Luxembourg	8962	Nouveaux Jeux S.A., Luxembourg	8934
Classe Affaires - A.C.E., S.à r.l., Luxembourg	8976	Nouvelle Société Quai 14, S.à r.l., Remich	8950
Company of the Private Enterprise S.A., Luxembourg	8946	Petal Corporation Ltd, GmbH, Mamer	8949
Dereco S.A., Diekirch	8966	Pizzeria Il Giardino, S.à r.l., Luxembourg	8949
Equicomfina S.A., Luxembourg	8943	Pizzeria Restaurant I Trulli, S.à r.l., Luxembourg	8933
Euroboulder S.A., Diekirch	8961	Putz Agrolux, S.à r.l., Grindhausen	8964
Fapa S.A., Luxembourg	8941	Ramalux S.à r.l., Luxembourg	8930
Fapa S.A., Luxembourg	8944	Red Pepper Lux S.A., Wiltz	8975
Guardplastic S.A., Luxembourg	8945	Red Pepper Lux S.A., Wiltz	8975
Guardplastic S.A., Luxembourg	8945	Redera, S.à r.l., Ersange	8933
Hyeform, S.à r.l., Ettelbruck	8970	Reinard & Oestreicher S.A., Frisange	8940
IFI Ré S.A., Luxembourg	8940	Résidence des Princes S.C.I., Luxembourg	8953
IFI Ré S.A., Luxembourg	8962	S.A. Shaka Invest, Clervaux	8974
Immo Castel S.A., Luxembourg	8968	S.M.P.I., S.à r.l., Dudelange	8945
Immobilière du Square S.A., Luxembourg	8953	Sankt Anton S.A.H., Luxembourg	8952
Immobilière du Square S.A., Luxembourg	8953	Sicav Euro Continents, Luxembourg	8944
Ingersoll-Rand Luxembourg United, S.à r.l., Luxembourg	8938	Sofiri S.A., Luxembourg	8958
Ingersoll-Rand Luxembourg United, S.à r.l., Luxembourg	8938	Sopro3 S.A., Livange	8944
Intégrations Technologies & Systèmes International S.A., Crendal	8969	Staar Peinture, S.à r.l., Luxembourg	8932
JMP Consult, Société Coopérative, Crendal	8964	Stone Lux S.A., Luxembourg	8939
		Stone Lux S.A., Luxembourg	8940
		World Asset Management Company S.A., Luxembourg	8936

CARTINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 70.546.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(06182/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

**RAMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RAMALUX S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 34.044.

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée RAMALUX S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 34.044,

constituée par acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 17 mai 1990, publié au Mémorial C de 1990, page 20.342.

Les statuts ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 5 octobre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 14.407.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 42.380,- (quarante-deux mille trois cent quatre-vingts euros), représenté par 815 (huit cent quinze) actions d'une valeur nominale de EUR 52 (cinquante-deux euros) chacune, entièrement souscrites et libérées, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Aurélie Rauscher, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Philippe Fiorucci et Madame Gina Tucci, tous deux employés privés, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le Président, les secrétaire et scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de EUR 42.380,- (quarante-deux mille trois cent quatre-vingts euros), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. L'ordre du jour porte sur les points suivants:

1. Transformation de la forme de la société en une société à responsabilité limitée et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société pour avoir le libellé tel que figurant en annexe à la convocation.

2. Déchéance des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes et nomination de trois gérants.

3. Divers.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant dûment constituée et convoquée décide de délibérer et voter les résolutions suivantes, à l'unanimité, après avoir constaté que la société n'a pas émis d'obligations:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de transformer la forme de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée et de modifier l'objet social,

et en conséquence d'adapter les statuts de la société à la nouvelle forme de société ainsi que son objet, pour avoir les libellés tels que figurant en annexe à la convocation relative à la présente assemblée, et lesquels statuts se lisent comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital - Parts sociales

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de RAMALUX, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 42.380,- (quarante-deux mille trois cent quatre-vingts euros), représenté par 815 (huit cent quinze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 52 (cinquante-deux euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme.

En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du Conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières, à un plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des associés se réunit dans les six premiers mois de l'exercice.

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé, pour le représenter aux assemblées des associés.

Au cas où les parts sociales sont détenues en usufruit et en nue propriété, il est de présomption simple et de convention, que l'usufruitier agit également en représentation du nu-proprétaire et que le droit de vote est exercé vis-à-vis de la société par l'usufruitier. Cet exercice ne portant pas préjudice aux droits respectifs de ces nus-proprétaires et usufruitiers entre eux.

Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

Art. 13. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 14. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des actionnaires, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que, suite à la transformation de la société en une société à responsabilité limitée, les mandats des administrateurs et du commissaire sont venus à échéance.

Décharge leur est donnée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme 1 gérant pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2003, savoir:

- Monsieur Mario Ratti, entrepreneur, né à Bergamo (Italie) le 25.07.1940, et demeurant à Bergamo, Via Alla Zarda n. 25.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à EUR 960,-.

Dont acte.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. La Rocca, A. Rauscher, J.-P. Fiorucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 70, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06236/208/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

STAAR PEINTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 30, rue Blochausen.

R. C. Luxembourg B 38.639.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Signature.

(06248/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

JOPSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.587.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 6 mai 2002 que:

- Sont réélus aux postes d'administrateurs:

Monsieur Albert Aflalo, administrateur de société, demeurant à Luxembourg

Monsieur Pierre-Philippe Van Innis, administrateur de société, demeurant à Luxembourg

Madame Joëlle Reynaert, administrateur de société, demeurant à Glimes, Belgique.

- Est réélue au poste de Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., dont le siège social est établi à Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

- L'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Reynaert.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06403/677/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

JOPSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.587.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 90, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06404/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

REDERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5423 Ersange, 11, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 74.416.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 janvier 2003.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(06261/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

PIZZERIA RESTAURANT I TRULLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 263, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 59.243.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 janvier 2003.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(06262/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

NOUVEAUX JEUX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.622.

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée NOUVEAUX JEUX S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le no 81.622,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 22 mars 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 47416.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lorenzo Patrassi, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Fabio Mastrosimone, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du liquidateur;
2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation;
3. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le liquidateur, la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, bd de la Foire, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur, la société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Le Commissaire-Vérificateur devra déposer son rapport le plus rapidement possible.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 460,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Patrassi, Ch. Velle, F. Mastrosimone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 36, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06249/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

NOUVEAUX JEUX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 81.622.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée NOUVEAUX JEUX S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le n° 81.622,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 22 mars 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 47416.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lorenzo Patrassi, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Fabio Mastrosimone, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société.
4. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur.
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
6. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société dénommée CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir a MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, bd de la Foire, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société NOUVEAUX JEUX S.A., qui cessera d'exister.
L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, Bvd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Sixième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore approvisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 750,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Patrassi, Ch. Velle, F. Mastrosimone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 37, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06247/208/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

MISTRALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.043.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2002

1. La société sera dorénavant domiciliée au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

2. L'assemblée Générale a nommé trois administrateurs:

- Jean Lambert, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Luxembourg
- Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg
- EDIFAC S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

3. L'assemblée Générale a nommé un Commissaire aux Comptes:

- TRUSTAUDIT S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes expireront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

Extrait sincère et conforme

MISTRALFIN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06318/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 46, rue de l'Hôpital.
R. C. Luxembourg B 81.191.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 16, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2003.

Signature.

(06307/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 46, rue de l'Hôpital.
R. C. Luxembourg B 81.191.

Extrait du procès-verbal des résolutions prises par les associés en date du 20 décembre 2002

4. Les associés, par vote spécial, donnent décharge pleine et entière au gérant pour l'exercice de son mandat en 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06308/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

WORLD ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.962.

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société WORLD ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A., une société anonyme, domiciliée au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 30.962,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 12960, et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 septembre 1991, publié au Mémorial C de 1992, page 4629.

L'assemblée est présidée par Madame Nadine Schaack, employée privée, 69, route d'Esch, Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Monsieur Berbel Frey, employé privé, 69, route d'Esch, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nicole Dupont, employée privée, 69, route d'Esch, Luxembourg.

Madame le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations après avoir été signées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 400 (quatre cents) actions émises, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autre formalité, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Liquidation of the Company

2. Appointment of a liquidator, determination of his power and compensation

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur:

M^e Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et

sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

L'assemblée fixe le montant des émoluments à allouer au liquidateur, à un tarif horaire maximum de EUR 400,-.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en français, suivi d'une version en langue anglaise.

A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Follows the English translation:

In the year two thousand and two, on December 18.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held the extraordinary general meeting of shareholders of the company (société anonyme), denominated WORLD ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A., having its registered office at 69, route d'Esch, Luxembourg, registered at the Register of Commerce of Luxembourg, section B, number 30.962.

Incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Esch-sur-Alzette, on July 7, 1989, published in the Mémorial C of 1989, page 12960, deed modified by the same notary on September 11, 1991, published in the Mémorial C of 1992, page 4629.

The meeting of shareholders is presided by Mrs Nadine Schaack, employee, 69, route d'Esch, Luxembourg, who appoints as secretary Mr Berbel Frey, employee, 69, route d'Esch, Luxembourg.

The meeting appoints as scrutineer Mrs Nicole Dupont, employee, 69, route d'Esch, Luxembourg.

I) The shareholders present or represented at the meeting as well as the number of shares held by them have been inscribed on an attendance list signed by the shareholders present and by the proxyholders of those represented, and the members of the meeting declare to refer to this attendance list, as set up by the members of the bureau of the meeting.

The aforesaid attendance list, having been signed ne varietur by the parties and the acting notary, will remain attached to the present deed with which it will be registered.

Will also remain attached to the present deed with which it will be registered the proxies given by the represented shareholders to the present meeting, signed ne varietur by the parties and the acting notary.

II) That as a result of the aforementioned attendance list, all the 400 (four hundred) shares issued, are duly present or represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different statements of the agenda.

III) That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

1. Liquidation of the Company
 2. Appointment of a liquidator, determination of his power and compensation
- After discussion, the meeting took the following decisions, at unanimity:

First resolution

The meeting decides that the company shall go into liquidation as of the present date

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator:

Maître Stef Oostvogels, lawyer, residing in Luxembourg, 20, avenue Monterey.

The aforesaid liquidator has as mission to realize the whole of assets and liabilities of the company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the company. The liquidator may under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives. The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in liquidation. The liquidator has the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144 and 145 of Luxembourg company law, without a specific authorization of a general meeting of shareholders.

The meeting of shareholders sets the amount of the fees to be paid to the liquidator at a maximum hourly rate of EUR 400,-.

The foregoing resolutions have been taken separately and unanimously.

As the agenda is exhausted and nobody requests any more for the floor, the Chairman declares the meeting closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version, on request of the same appearing people and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 900.-.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal on the present deed.

In Strassen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by people appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said people appearing signed together with us, notary, the present deed.

Signé: N. Schaack, B. Frey, N. Dupont, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 55, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, January 9, 2003.

J. Delvaux.

(06256/208/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

INGERSOLL-RAND LUXEMBOURG UNITED, Société à responsabilité limitée.

Capital social: 15.000,- USD.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 90.054.

Il résulte de la résolution de INGERSOLL-RAND WORLDWIDE CAPITAL, Société à responsabilité limitée, étant l'actionnaire unique de INGERSOLL-RAND LUXEMBOURG UNITED (ci-dessous «la société») qu'en date du 5 décembre 2002:

- L'actionnaire décide d'augmenter le nombre de gérants de la société de un (1) à trois (3).

- L'actionnaire décide de nommer en tant que gérants de la société pour une durée illimitée:

(a) Monsieur Gerald Swimmer, gérant, demeurant au 200 Chestnut Ridge Road, Woodcliff Lake NJ, 07677 USA et

(b) Mademoiselle Cynthia M. Duquette, conseiller fiscal, demeurant au 200 Chestnut Ridge Road, Woodcliff Lake NJ, 07677.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 25, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06414/805/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

INGERSOLL-RAND LUXEMBOURG UNITED, Société à responsabilité limitée.

Capital social: 15.000,- USD.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 90.054.

Il résulte de la réunion du conseil de gérance de INGERSOLL-RAND LUXEMBOURG UNITED (ci-dessous «la société») tenue en date du 9 décembre 2002 que:

(a) Les gérants décident à l'unanimité de transférer le siège social de la société du 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 25, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06415/805/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

**STONE LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. STONE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 65.374.

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding STONE HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 65.374,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juin 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 33.847.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du même notaire en date du 25 avril 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 51.675.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Aurélie Rauscher, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée 'ne varietur' par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la société a émis un emprunt obligataire, et conformément aux dispositions de l'article 67.1 de la loi sur les sociétés commerciales, une assemblée réunissant l'ensemble des obligataires s'est tenue en date du 4 décembre 2002 et a approuvé à l'unanimité la modification de l'objet social dont question ci-après.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de la dénomination sociale de STONE LUX HOLDING S.A. en STONE LUX S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de STONE LUX S.A.

2. Changement de l'objet social de la société et modification de l'Article quatre des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et, après constatation que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire, a pris par vote unanime et séparé, les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de STONE LUX HOLDING S.A. en STONE LUX S.A. et décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de STONE LUX S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'objet social de la société et par là, de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. La Rocca, A. Rauscher, J.-P. Fiorucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 70, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06237/208/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

STONE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 65.374.

—

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire en date du 20 décembre 2002, actée sous le n° 996 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06239/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

REINARD & OESTREICHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5750 Frisange, 18A, rue de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 76.948.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(06258/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

IFI RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 42.750.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 mars 2002

- Le mandat de la société KPMG est confirmé en tant que Réviseur Indépendant de la société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de mars 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour la société IFI RE

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 12, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06276/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

FAPA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 82.885.

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée FAPA S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 82.885,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juin 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 499.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 16.000 (seize mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

L'assemblée est présidée par Maître Maria Laura Guardamagna, avocat, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le Président désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saddi, employé privé, Luxembourg, 29, avenue Monterey.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Concetta Demarinis, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 16.000 (seize mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. augmentation du capital souscrit de la société à concurrence de EUR 464.650,- (quatre cent soixante-quatre mille six cent cinquante) pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille) à EUR 496.650,- (quatre cent quatre-vingt-seize mille et six cent cinquante) par la création et l'émission de 232.325 (deux cent trente-deux mille trois cent vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;

2. souscription de 88.400 (quatre-vingt-huit mille quatre cents) actions nouvelles par l'actionnaire Mme Fabrizia Marinelli et libération intégrale par l'apport du 20.8% du capital social de la société FORESTER S.r.l., une société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à Milan, numéro d'Identification Fiscal 00852180157, inscrite au Registre de Commerce de Milan sous le numéro 83456-2364-8015, sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprise luxembourgeois aux sens de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales;

3. renonciation de la part de l'actionnaire Madame Fabrizia Marinelli, en faveur de l'actionnaire Monsieur Paolo Folli, aux droits préférentiels liés aux 97.460 (quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante) nouvelles actions de FAPA S.A.;

4. souscription de 93.925 (quatre-vingt-treize mille neuf cent vingt-cinq) actions nouvelles par l'actionnaire M. Paolo Folli et libération intégrale par l'apport du 22,1% du capital social de la société FORESTER S.r.l., une société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à Milan, numéro d'Identification Fiscal 00852180157, inscrite au Registre de Commerce de Milan sous le numéro 83456-2364-8015, sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprise luxembourgeois rédigé aux sens de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales;

5. souscription de 50.000 (cinquante mille) actions nouvelles par l'actionnaire M. Paolo Folli et libération intégrale en numéraire;

6. modification de l'article 5 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 496.650,- (quatre cent quatre-vingt-seize mille et six cent cinquante) représenté par 248.325 (deux cent quarante-huit mille et trois cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million) représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 décembre 2007.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

7. divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 464.650,- (quatre cent soixante-quatre mille six cent cinquante),

pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille) à EUR 496.650,- (quatre cent quatre-vingt-seize mille et six cent cinquante),

par la création et l'émission de 232.325 (deux cent trente-deux mille trois cent vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire par les anciens actionnaires dans les proportions dont question ci-après.

Souscription et libération

Alors sont intervenus aux présentes:

1. Madame Fabrizia Marinelli, entrepreneur, demeurant à Milan, Via Nino Bixio 15, ici représentée par M^e Maria Laura Guardamagna, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2002.

2. Monsieur Paolo Folli, entrepreneur, demeurant à Milan, Via Nino Bixio 15, ici représenté par M^e Maria Laura Guardamagna, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2002.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée et aux souscripteurs en application de l'article 32.3(5) de la loi sur les sociétés, déclarent souscrire à la totalité des 232.325 (deux cent trente-deux mille trois cent vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux) chacune, comme suit:

- 88.400 (quatre-vingt-huit mille quatre cents) actions nouvelles par l'actionnaire M^{me} Fabrizia Marinelli, préqualifiée, moyennant l'apport de 20.8% du capital social de la société dénommée FORESTER S.r.l., une société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à Milan, numéro d'Identification Fiscal 00852180157, inscrite au Registre de Commerce de Milan sous le numéro 83456-2364-8015,

lequel apport est évalué à EUR 176.800,- le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises dont question ci-après.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 88.400 actions nouvelles par M^{me} Fabrizia Marinelli, préqualifiée.

- 93.925 (quatre-vingt-treize mille neuf cent vingt-cinq) actions nouvelles par l'actionnaire M. Paolo Folli, préqualifié, moyennant l'apport de 20.8% du capital social de la société dénommée FORESTER S.r.l., une société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à Milan, numéro d'Identification Fiscal 00852180157, inscrite au Registre de Commerce de Milan sous le numéro 83456-2364-8015, lequel apport est évalué à EUR 187.850,- le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises dont question ci-après.

Les susdits apports ont fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport de 42,90% des titres FORESTER S.r.l. qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 182.325 actions de la société à émettre en contrepartie.

Lequel rapport, daté du 13 décembre 2002, demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

et

50.000 (cinquante mille) actions nouvelles par le même actionnaire, savoir M. Paolo Folli, préqualifié, qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 100.000,- (cent mille euros).

La preuve des demandes de souscription aux actions nouvelles telles que précisées ci-dessus a été rapportée au notaire instrumentant ensemble avec les procurations des actionnaires pour assister à l'assemblée.

La preuve de la libération des actions nouvellement souscrites a été rapportée au notaire instrumentant:

a) pour l'apport en nature, par une déclaration notariale par rapport au transfert des titres FORESTER S.r.l. apportés sur le registre de FORESTER S.r.l.;

b) pour l'apport en espèces, par un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 143.925 actions nouvelles restantes par M. Paolo Folli, préqualifiée, dans les proportions ci-avant désignées,

l'assemblée des actionnaires ayant, par rapport au nombre d'actions nouvelles souscrites par M. Folli, pris connaissance de la renonciation de la part de Madame Fabrizia Marinelli, en faveur de l'actionnaire Monsieur Paolo Folli, à son droit préférentiel lié aux 97.460 (quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante) nouvelles actions de FAPA S.A. souscrite par ce dernier; sur le vu du rapport du conseil d'administration dont question ci-avant.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 496.650,- (quatre cent quatre-vingt-seize mille et six cent cinquante) représenté par 248.325 (deux cent quarante-huit mille et trois cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million) représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 décembre 2007.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 7.005,-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants en langue française, connue des comparants, ces derniers, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. L. Guardamagna, G. Saddi, C. Demarinis, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 69, case 7. – Reçu 4.646,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06250/208/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

EQUICOMMFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 58.205.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2002

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes la société FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., Luxembourg, et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

En remplacement, l'assemblée générale décide de nommer commissaire aux comptes à compter du 20 décembre 2002:

FIDUPLAN S.A., dont le siège social est situé 87, allée Léopold Goebel, à L-1635 Luxembourg,

qui terminera le mandat de son prédécesseur.

L'assemblée générale donne au Commissaire aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat qui expirera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2002.

EQUICOMMFINA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06319/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

SOPRO3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 65.631.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(06251/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

FAPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 82.885.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire en date du 18 décembre 2002, actée sous le n° 982 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06252/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

SICAV EURO CONTINENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.
R. C. Luxembourg B 49.850.

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme de droit luxembourgeois soumise au régime des Sociétés d'Investissement à Capital Variable («SICAV») dénommée SICAV EURO CONTINENTS, R. C. numéro B 49.850, ayant son siège social à Luxembourg, (ci dessous «la Société»),

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, en date du 5 janvier 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 4679,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 24 décembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 22354.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Vedrenne, employé privé, 16, rue d'Epernay, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Pire, employé privé, 16, rue d'Epernay, Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Michel Parizel, employé privé, 16, rue d'Epernay, Luxembourg.

Monsieur le Président requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Proposition de modification de l'article 11, III Compartimentation, e) comme suit:

«Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi.»

2) Divers.

II) Que la convocation contenant l'ordre du jour a été faite, conformément aux dispositions légales, par une insertion publiée deux fois dans le Luxemburger Wort, La Voix du Luxembourg et dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations des 18 novembre 2002 et 3 décembre 2002.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III) Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

IV) Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 12 novembre 2002 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

V) Qu'il résulte de la liste de présence que le nombre suivant d'actions est représenté:

- sur 450.213,68 actions, 32.072,26 actions sont représentées à la présente assemblée. Les procurations des actionnaires représentés sont restées annexées à l'acte du 12 novembre 2002.

VI) Après avoir été informée par le notaire instrumentant sur la portée de l'article 67.1 et 68 et leur teneur, ce que les comparants reconnaissent, en ce qui est de ces articles, l'assemblée a considéré qu'elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 11, III Compartimentation, e) des statuts de la société comme suit:

«Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés les membres du bureau ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Vedrenne, J.-J. Pire, M. Parizel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 69, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06253/208/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

S.M.P.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3530 Dudelange, route de Noertzange.

R. C. Luxembourg B 33.390.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(06254/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

GUARDPLASTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 79.101.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GUARDPLASTIC S.A.

Signature

Administrateur

(06291/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

GUARDPLASTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 79.101.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GUARDPLASTIC S.A.

Signature

Administrateur

(06292/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

COMPANY OF THE PRIVATE ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 43.648.

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée COMPANY OF THE PRIVATE ENTERPRISE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, Ladite société constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 1993, publié au Mémorial C numéro 256 du 29 mai 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire soussigné en date du 27 juin 2002, en voie de publication au Mémorial C,

inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 43.648.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de EUR 259.000,- (deux cent cinquante-neuf mille Euros), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de EUR 5,18 (cinq Euros virgule dix-huit Cents) chacune, entièrement souscrites et libérées, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit à concurrence de EUR 999.740,- pour le porter de EUR 259.000,- à EUR 1.258.740,- par la création et l'émission de 193.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 5,18 chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération des 193.000 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

3. Suppression du droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire par rapport à l'augmentation de capital sub-2. sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit.

4. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 1.036.000,-, divisé en 200.000 actions d'une valeur nominale de EUR 5,18 chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 décembre 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

5. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

6. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

7. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de EUR 999.740,- (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quarante Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 259.000,- (deux cent cinquante-neuf mille Euros) à EUR 1.258.740,- (un million deux cent cinquante-huit mille sept cent quarante Euros),

par la création et l'émission de 193.000 (cent quatre-vingt-treize mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 5,18 (cinq Euros virgule dix-huit Cents) chacune à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes,

donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire par l'actionnaire majoritaire.

Souscription et libération

Alors est intervenue aux présentes, SAN PAOLO FIDUCIARIA S.p.A., avec siège social à Milan, Via Brera, 19,

représentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2002,

lequel souscripteur, représenté comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à la totalité des 193.000 (cent quatre-vingt-treize mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 5,18 (cinq Euros virgule dix-huit Cents) chacune,

qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 999.740,- (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quarante Euros). Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 193.000 (cent quatre-vingt-treize mille) actions nouvelles par SAN PAOLO FIDUCIARIA S.p.A., prédésignée.

Suppression du droit de souscription

L'assemblée décide de supprimer le droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire de la société, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, établi conformément aux dispositions de l'article 32.3(5) de la loi sur les sociétés commerciales,

et sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 13 décembre 2002,

lesquels rapport et renonciation, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexés au présent acte avec lequel ils seront soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé existant et de fixer, à côté du capital souscrit, un nouveau capital autorisé de EUR 1.036.000,- divisé en 200.000 actions d'une valeur nominale de EUR 5,18 chacune,

avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 décembre 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 1.258.740,- (un million deux cent cinquante-huit mille sept cent quarante Euros), représenté par deux cent quarante-trois mille (243.000) actions d'une valeur nominale de EUR 5,18 (cinq Euros virgule dix-huit Cents) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 1.036.000,- (un million trente-six mille Euros) représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,18 (cinq Euros virgule dix-huit Cents) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 décembre 2007, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 2.294.740,- (deux millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quarante Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 12.004,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. La Rocca, S. Wingel, J.-P. Fiorucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 37, case 3. – Reçu 9.997,40 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06255/208/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

ARMAT S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 75.482.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ARMAT S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 75.482,

constituée sous la dénomination de REDMOON HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 7 avril 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 27922, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte ayant modifié la dénomination sociale, reçu par le même notaire en date en date du 28 juin 2002, en voie de publication au Mémorial C.

au capital social de EUR 252.000,- (deux cent cinquante-deux mille Euros), divisé en 25.200 (vingt-cinq mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 décembre 2002, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Lydia Schneider, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Monsieur le Président expose ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société.

3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

4. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés pour une période de 5 ans.

5. Divers.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment présent ou représenté à cette assemblée;

Laquelle liste de présence, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. établie à Luxembourg, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme ARMAT S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 9-11, rue Goethe à L-1637 Luxembourg.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: J.-P. Fiorucci, L. Schneider, M. Cottella, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 58, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06259/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

PIZZERIA IL GIARDINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 93, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.551.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(06263/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

PETAL CORPORATION LTD, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8253 Mamer, 18, rue des Merisiers.

R. C. Luxembourg B 26.785.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(06265/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

KIBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 62.046.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2003 que:

- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, démissionnaire.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06290/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

NOUVELLE SOCIETE QUAI 14, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 14, Quai de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 50.177.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(06266/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

MISS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 59, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 81.498.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(06267/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BANCO DI SICILIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 14, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 24.754.

In the year two thousand and two, on December 16th.

Before Us Maître Jacques Delvaux, notary public, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BANCO DI SICILIA INTERNATIONAL S.A., having its registered office in L-2132 Luxembourg, 14, avenue Marie-Thérèse, registered at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg under Section B and number 24.754,

incorporated by a notarial deed of September 9, 1986, published in the Mémorial C of the year 1986, page 13019.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on March 27, 2001, published in the Mémorial C of the year 2001, page 48060.

The meeting was opened at 16.30 and was presided by Mr Alessandro Agnolucci, banquier, 26, boulevard Royal, Luxembourg.

The President appointed as secretary Mr Pierpaolo Carrubba, banquier, 14, avenue Marie-Thérèse, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Patrizio Lattanzio, banquier, 26, boulevard Royal, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) That the shareholders present or represented at the meeting and the number of shares owned by each one of them have been mentioned on an attendance list signed by the shareholders present and by the proxy-holders of those represented;

The proxies of the represented shareholders as well as the attendance list remain attached to the deed of the 29th of November, 2002 of the undersigned notary.

II) It appears from the attendance list, that all the twenty-five thousand (25,000) shares representing the whole subscribed capital of the company, are presented or represented at the present extraordinary general meeting.

III) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders declare having been preliminary advised.

IV) The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to put the Company into liquidation.
2. Appointment of the liquidators.
3. Determination of the powers to be given to the liquidators.
4. Miscellaneous.

V) After this had been set forth by the President and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the President submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to dissolve and put the company into liquidation, and determines its registered office to be 29, avenue Monterey, Luxembourg.

This resolution has been adopted by unanimous vote.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint as liquidators:

- Mr Alex Schmitt, lawyer, residing in Luxembourg;
- Mr Hanspeter Kramer, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

This resolution has been adopted by unanimous vote.

These appointments were accepted prior to the meeting by Mr Schmitt and Mr Kramer.

Third resolution

The general meeting resolves to grant to the liquidators the powers and authority such as provided by article 144 of the Luxembourg company law.

The liquidators are authorised and empowered to carry out all transactions provided in article 145 of the Luxembourg company law without the authorisation of the general meeting of shareholders where such authorisation is required within the limits indicated hereafter,

The liquidators can, with joint signature, execute payments or otherwise commit the Bank in liquidation up to the limit of EUR 15,000.- per single transaction. Any payment in favour of the main shareholder, BANCO DI SICILIA SpA PALERMO, can be executed without limits.

This resolution has been adopted by unanimous vote.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du BANCO DI SICILIA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 14, avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 24.754.

Ladite société a été constituée en date du 9 septembre 1986, publié au Mémorial C de 1986, page 13019.

Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire le 27 mars 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 48060.

La séance est ouverte à 16.30 heures, sous la présidence de Monsieur Alessandro Agnolucci, banquier, 26, boulevard Royal, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierpaolo Carrubba, banquier, 14, avenue Marie-Thérèse, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrizio Lattanzio, banquier, 26, boulevard Royal, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Sont restées annexées à l'acte du 29 novembre 2002 les procurations émanant des actionnaires représentés ainsi que ladite liste de présence.

II) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les vingt-cinq mille (25.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont représentées ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

IV) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision de mettre la société en liquidation.
2. Nomination des liquidateurs.
3. Détermination des pouvoirs à conférer aux liquidateurs.
4. Divers.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société et fixe le siège de la liquidation au 29, avenue Monterey, Luxembourg.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateurs:

- Maître Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg;
- M. Hanspeter Kramer, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix.

Cette nomination est acceptée avant la présente par MM. Schmitt et Kramer.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de conférer aux liquidateurs les pouvoirs et mandats prévus par l'article 144 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Les liquidateurs sont autorisés à accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi et ils sont investis de tous les pouvoirs nécessaires sans qu'une autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, lorsqu'elle est requise, soit nécessaire, dans les limites ci-après désignées.

Les liquidateurs peuvent, par leur signature conjointe, effectuer des paiements ou engager de toute autre manière la banque jusqu'à concurrence de EUR 15.000,- pour chaque transaction. Tout paiement en faveur de l'actionnaire unique, BANCO DI SICILIA SpA PALERMO, peut être exécuté sans aucune limite.

Les liquidateurs peuvent avec signature conjointe faire des paiements ou prendre des engagements pour la banque en liquidation jusqu'à une limite de 15.000,- EUR par transaction. Tout paiement fait en faveur de l'actionnaire principal BANCO DI SICILIA SpA PALERMO peut être exécuté sans limitation.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Agnolucci, P. Carrubba, P. Lattanzio, J. Delvaux:

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 37, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06260/208/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

SANKT ANTON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.701.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2001 et 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 2002**Conseil d'administration:*

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler les mandats des administrateurs pour la durée d'un an. Suite à cette décision, le conseil d'administration en fonction pour l'exercice 2002 est composé comme suit:

- Chiarva Giorgio, chef d'entreprises, demeurant à Cuneo (Italie),
- Chiarva Gianni, chef d'entreprises, demeurant à Cuneo (Italie),
- Spadacini Marco, professionnel, demeurant à Milano (Italie).

Commissaire aux comptes:

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Mangen Fons, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck (Luxembourg) pour la durée d'un an.

Répartition du résultat de l'exercice

L'assemblée générale a décidé d'affecter le bénéfice de EUR 4.163.579,62 pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001 comme suit:

- Allocation à la réserve légale.	90.972,92 EUR
- Report à nouveau	4.072.606,70 EUR
	4.163.579,62 EUR

F. Mangen.

(06422/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

IMMOBILIERE DU SQUARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.996.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 15 juillet 2002 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06401/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

IMMOBILIERE DU SQUARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.996.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 90, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06402/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

RESIDENCE DES PRINCES, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 28, Dernier Sol.

L'an deux mille deux, le 30 décembre,

A Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des partenaires de la société civile immobilière RESIDENCE LES PRINCES, société établie et ayant son siège social à L-2543 Luxembourg, 28, rue du Dernier Sol.

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M^e Renaud Le Squeren.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Philippe Stroesser.

Liste de présence

Société KPB IMMOBILIERE S.A.	99 parts
Monsieur Victor Silva	1 part
Total:	100 parts

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A. Que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions réunissant l'intégralité du capital est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée sur les objets portés à l'ordre du jour.

B. Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ordre du jour:

- Changement de gérant.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et décide:

Résolution unique

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Victor Silva de son poste de gérant de la société et lui donne quitus de sa gestion.

L'assemblée décide de nommer gérant Monsieur Pascal Cinti, responsable de projets, demeurant à F-57700 Neufchef, 15, rue des Ecoles.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée ce jour à 15.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 94, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06405/318/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

MEDIEVALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 146, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 80.118.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Signature.

(06268/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

MEDIALUZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 76.801.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(06269/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

LUX AEROSPACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5750 Frisange, 18A, rue de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 44.882.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(06270/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

LAST MACHINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société K.B. (C.I.) NOMINEES LIMITED as nominee for the DRESDNER KLEINWORT BENSON FUND ITALIA LP., avec siège social à Jersey,

ici représentée par Madame Josiane Weiler, employée privée, Luxembourg, 73, Côte d'Eich, en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2002.

2) La société DRESDNER KLEINWORT CAPITAL ADVISORY S.p.A., avec siège social à I-20123 Milan, Piazza Affari 3, Italie,

ici représentée par Madame Josiane Weiler, précitée, en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2002.

3) M. Enrico Ricotta, employé privé, demeurant à I-20123 Milan, Piazza Affari 3, Italie,

ici représenté par Madame Josiane Weiler, précitée, en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2002.

4) M. Alessandro Cortesi, Employé privé, demeurant à Milan, Italie,

ici représenté par Madame Josiane Weiler, précitée, en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2002.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de LAST MACHINE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 880.000,- (huit cent quatre-vingt mille Euros) représenté par 88.000 (quatre-vingt-huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros), représenté par 500.000 (cinq cents mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 décembre 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier vendredi du mois de mai 2004 à 10.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. K.B. (C.I.) NOMINEES LTD as nominee for the DRESDNER KLEINWORT BENSON FUND ITALIA LP., préqualifiée	Quatre-vingt-sept mille cent trente-huit actions	87.138
2. DRESDNER KLEINWORT CAPITAL ADVISORY S.p.A., précitée	Deux cent quatre-vingt-dix actions	290
3. M. Enrico Ricotta, précité	Trois cent soixante actions	360
2. M. Alessandro Cortesi, précité	Deux cent douze actions	212
Total:	Quatre-vingt-huit mille actions	88.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 880.000,- (huit cent quatre-vingt mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 11.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, 73 Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg
 - Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, 73 Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg
 - Monsieur Stéphane Biver, employé privé, 73 Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg
 - Monsieur Jean Paulus, consultant, 73 Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg
- Monsieur Jean Paulus, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004.

3. Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, 13, rue Jean Bertholet à L-1233, Luxembourg, est désigné comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 73, Côte d'Eich à L-1450, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Weiler, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 55, case 4. – Reçu 8.800 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06257/208/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

LIBRAIRIE AM PULLEWE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 4, rue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.662.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(06271/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

SOFIRI, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 26.550.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg
le 19 décembre 2002*

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Nicolas Deruaz, Chef du Service Financement du GROUPE PECHINEY, demeurant à 15, allée du Parc de la Bièvre, 94249 L'Hay les Roses, France, en tant qu'administrateur de la société.

L'assemblée générale extraordinaire décide ensuite unanimement d'élire Monsieur Alain Lagesse, Risk Manager de CISCO SYSTEMS INC., demeurant 18, rue Béziel, 78120 Rambouillet, France et Monsieur Sébastien de Tarade, Chef du Service Financement du GROUPE PECHINEY, demeurant à 9, rue du Clos de la Motte, 78860 Saint Nom la Breteche, France, en tant qu'administrateurs de la société pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2002.

L'assemblée générale extraordinaire décide de porter le nombre des administrateurs de cinq à six.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2003.

Pour SOFIRI

SINSER (EUROPE) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 16, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06316/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BUSINESS STORAGE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.
R. C. Luxembourg B 4.779.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Clervaux, le 10 janvier 2003, vol. 211, fol. 72, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Composition du conseil d'administration:

- Monsieur Bernard Calvignac, Président du Conseil d'Administration, demeurant à F-74140 Sciez;
- Monsieur Roger Brondelet, administrateur, demeurant à 12, boulevard J.F. Kennedy, L-4930 Bascharage;
- Madame Nathalie Favre, administrateur, demeurant à F-74140 Sciez.

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Francis Sterckx, commissaire, demeurant à Luxembourg.

Le résultat est affecté:

- Dotation à la réserve légale de 2.475,20 Euro;
- report du reste du bénéfice après déduction des impôts.

Diekirch, le 15 janvier 2003.

(90300/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2003.

LUX-CROISSANCE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 38.527.

L'an deux mille deux, le neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable dénommée LUX-CROISSANCE, R.C. numéro B 38.527, ayant son siège social à Luxembourg. (ci dessous «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 novembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 469 du 23 décembre 1991.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Schu, employé à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Echternach.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Lengler, Employé à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Helmdange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Ordinaire a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

(1) Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2002.

(2) Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2002; affectation des résultats.

(3) Donner quitus aux Administrateurs.

(4) Nominations statutaires.

(5) Nomination du Réviseur d'Entreprises.

(6) Divers.

II.- Que la présente Assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

au journal «Luxemburger Wort»

- le 15 novembre 2002

- le 27 novembre 2002

au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg Recueil des Sociétés et Associations C:

- numéro 1644 du 15 novembre 2002; et

- numéro 1699 du 27 novembre 2002

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'Assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV.- Que conformément à l'article 22 des statuts, la présente Assemblée délibère conformément aux prescriptions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée Générale Ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Les faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.
Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale constate qu'elle a pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2002.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2002 tels qu'ils ont été présentés ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Compartiment LUX-CROISSANCE I:

- Actif net au 30 septembre 2002:	264.088.849,64 EUR
- Résultat net réalisé au 30 septembre 2002:	- 12.250.105,76 EUR
- Résultat des opérations au 30 septembre 2002:	- 16.190.450,63 EUR

Adoptant la décision du Conseil d'Administration, l'Assemblée donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui sera réinvestie dans ce compartiment au profit des actionnaires de la classe A;
- la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) étant zéro, aucun dividende ne sera payé.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la gestion du Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 septembre 2002.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2001, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à 1 an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Gabriel Deibener au 26 avril 2002 et approuve la cooptation de M. Jean Habay, en tant que nouvel administrateur.

L'Assemblée prend acte de la nomination de M. Pit Hentgen en tant que vice-président du Conseil d'Administration.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2003:

- M. Raymond Kirsch, président
- M. Pit Hentgen, vice-président
- M. Michel Birel, administrateur
- M. Gilbert Ernst, administrateur
- M. Jean-Claude Finck, administrateur
- M. Jean Habay, administrateur
- M. Gilbert Hatz, administrateur
- M. Jean-Paul Kraus, administrateur
- M. François May, administrateur
- M. Alphonse Sinnes, administrateur
- M. Paul Waringo, administrateur
- M. Armand Weis, administrateur

Cinquième résolution

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'Entreprises a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2003.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations pour l'exercice en cours s'élevant à un montant total maximum de EUR 47.935,00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a levé la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège de ladite société date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P.Schu, P. Lengler, C. Bettendorf, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, vol. 15CS, fol. 39, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

J. Elvinger.

(08617/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

EUROBOUNDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Diekirch B 4.071.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 10 janvier 2003, vol. 211, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2003.

Conseil d'administration

- Monsieur Ludo Meesen, Président du Conseil d'Administration, demeurant à B-4690 Glons, 34, Clos St Denis
- Madame Agnes Timmermans, administrateur, demeurant à B-4690 Glons, 34, Clos St-Denis,
- La société EURO CONSULTING, S.à r.l., administrateur, avec siège social à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais

Commissaire aux comptes

- Monsieur André Gilis, commissaire, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, rte de Marnach, (Appt 6)

Le résultat est affecté:

- report de la totalité du bénéfice après déduction des impôts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 janvier 2003.

(90301/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2003.

BEREMCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Diekirch, 61, Am Floss.
R. C. Diekirch B 1.590.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 19 mai 2000 à 11.00 heures
23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
- Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateurs

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 69, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(90309/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2003.

LIBRAIRIE X S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4530 Differdange, 49, avenue Charlotte.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(06272/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

LETTREGE REDING NICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 6B, route du Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.671.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(06273/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

IFI RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 42.750.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour la société IFI RE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(06279/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

CITY DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.117.

—
Les statuts coordonnés au 19 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 2003, Vol. 579, fol. 12, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour CITY DEVELOPMENTS S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(06287/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BERYTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 13.558.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BERYTE HOLDING S.A.

Signature

Administrateur-délégué

(06280/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BERYTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 13.558.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BERYTE HOLDING S.A.

Signature

Administrateur-délégué

(06281/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BERYTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 13.558

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BERYTE HOLDING S.A.

Signature

Administrateur-délégué

(06282/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BERYTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 13.558.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BERYTE HOLDING S.A.

Signature

Administrateur-délégué

(06283/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BERYTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 13.558.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BERYTE HOLDING S.A.

Signature

Administrateur-délégué

(06284/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BERYTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 13.558.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BERYTE HOLDING S.A.

Signature

Administrateur-délégué

(06285/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BERYTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 13.558.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BERYTE HOLDING S.A.

Signature

Administrateur-délégué

(06286/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

JMP CONSULT, Société Coopérative.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Diekirch B 5.785.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2002

L'Assemblée Générale s'est tenue dans les locaux de la société, et tous les coopérateurs ont été convoqués conformément aux prescriptions reprises dans les statuts de la société.

Monsieur Alain Rousselle préside l'assemblée et nomme Monsieur Jean-Marc Pahaut au poste de secrétaire et Monsieur Axel Ruttiens au poste de scrutateur. Visant le registre des présences, le président fait constater que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

L'assemblée étant valablement constituée, le président déclare la séance ouverte à 9.00 heures et donne lecture de l'ordre du jour suivant, tel qu'il a été communiqué préalablement aux comparants:

1. Démission
2. Nomination
3. Modification de l'objet social

Procès-verbal établi par le Secrétaire au sujet des points de l'agenda

1. Démission

Il est noté qu'à la date du 2 juillet 2002, la démission du coopérateur suivant est effective:

Jean-Louis Thonus, 59, rue Basse Hermalle, à B-4600 Visé.

La démission a été votée à l'unanimité par les coopérateurs. Le remboursement de la part a déjà été fait et il déclare en avoir reçu paiement de sorte que plus rien à dater de ce jour ne le lie avec la société.

2. Nomination

A dater de ce jour, sont nommés coopérateurs:

- Patrick Huysentruyt, Eugeen Van Oyestraat 68, à B-8820 Torhout
- Philippe Jadin, Thier Monty 12, à B-4570 Marchin
- Geoffrey Guissard, Oneux 95, à B-4170 Comblain-au-Pont

Chacun a souscrit une part sociale. Ils déclarent avoir adhéré aux statuts et règlements de la société coopérative.

Ils sont acceptés à l'unanimité par le conseil d'administration ainsi que par les coopérateurs.

Est nommé Mandataire-Gérant: Monsieur Patrick Huysentruyt.

3. Elargissement de l'objet social de la société avec modification de l'article 3 des statuts comme suit: la société a pour objet les transactions immobilières, transactions immobilières dans la construction de chalets, l'agent d'assurances et crédits.

A cet effet, la société pourra tenter toute action et faire toutes opérations de gestion et d'administration utiles et effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières inhérentes de quelque façon que ce soit à l'objet précité.

Tous les points repris à l'agenda étant épuisés et aucun nouveau point ne se rajoutant à ce dernier, le Président demande au Secrétaire de bien vouloir acter au procès-verbal que l'Assemblée Générale s'est terminée à 10.15 heures.

Fait à Crendal, le 2 juillet 2002.

A. Rousselle / J.-M. Pahaut / A. Ruttiens

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 8 octobre 2002, vol. 211, fol. 47, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(90315/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2003.

PUTZ AGROLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9751 Grindhausen, Hausnummer 9.

H. R. Diekirch B 2.878.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzwei, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit dem Amtssitz zu Clerf.

Sind erschienen:

1.- Herr Gottfried Putz Senior, Geschäftsmann, wohnhaft zu D-52146 Wuerselen, Hauptstrasse 248,

2.- Herrn Gottfried Putz Junior, Geschäftsmann, wohnhaft zu D-52146 Wuerselen, Merzbruck 215.

Welche Kompargenten, vertreten wie vorgenannt, ersuchten den unterfertigten Notar folgendes zu beurkunden:

- Die Kompargenten sind die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PUTZ AGROLUX, S.à r.l., mit Sitz zu L-9751 Grindhausen, Hausnummer 9,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 31. Januar 1994,

veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 161 vom 25. April 1994, Seite 7725,

eingeschrieben im Firmenregister Diekirch unter der Nummer B 2.878,

- Das Gesellschaftskapital war vormals auf dreizehntausend Euro (13.000,- EUR) festgesetzt, aufgeteilt in hundert (100) Anteile zu je einhundertdreissig Euro (130,- EUR).

- Die alleinigen Anteilsinhaber erklären, dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft besitzen.

- Die alleinigen Anteilsinhaber erklären, dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass sie genau Kenntnis haben von der finanziellen Lage der Gesellschaft und dass sie sich ausdrücklich solidarisch und ungeteilt für sich selbst und ihre Erben und Rechtsnachfolger dazu verpflichten, alle Passiva welche noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an ihre Person als alleinige Anteilhaber getätigt werden; mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten.

- Die alleinigen Anteilsinhaber erteilen dem Geschäftsführer der Gesellschaft Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tage.

- Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in L-9751 Grindhausen, Hausnummer 9, aufbewahrt.

Somit hat der instrumentierende Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PUTZ AGROLUX, S.à r.l. festgestellt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: G. Putz, G. Putz, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 23 décembre 2002, vol. 352, fol. 38, case 3. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerveux, le 2 janvier 2003.

M. Weinandy.

(90304/238/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2003.

BELRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.639.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 2002

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue le 29 octobre 2002 à Luxembourg que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1) The shareholders appoint as new Directors of the Company with immediate effect and for a period ending at the annual general meeting to be held in 2005.

- Monsieur Jean-Pierre Bizet, Director, 9, place du Petit Sablon, B-1000 Bruxelles

- Dr. Maarten Dekker, Director, Vijverweg 2, NL-2243 HS Wassenaar

- Monsieur Rodney Stansfield, Director, 6, Ashberry Drive, Appleton Thorn, Warrington WA4 4QS, United Kingdom

2) The shareholders accept the resignation of Mr. Jacques De Smet as a Director of the Board of the Company with effect from October 24, 2002.

Pour extrait conforme et sincère

F. Mangen

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06428/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

BELRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.639.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 juin 2002

Conformément aux pouvoirs reçus lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2002 le Conseil d'Administration, dans sa séance du 28 juin 2002 a nommé ERNST & YOUNG comme réviseur des comptes de BELRON S.A. pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme et sincère

F. Mangen

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06429/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

DERECO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

Die anonyme Gesellschaft ROBERT LAUBACH S.A., mit Sitz in L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre, hier vertreten durch 3 der Verwaltungsratsmitglieder:

1. Herrn Robert Laubach, Transportunternehmer, wohnhaft in Diekirch;
2. Herrn Théo Laubach, Transportunternehmer, wohnhaft in Diekirch;
3. Herr Claude Metz, Privatbeamter, wohnhaft in Nommern.

2. Die anonyme Gesellschaft DSW AG, mit Sitz in L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre, hier vertreten durch:

1. Herr Reiner Weiland, Umwelttechniker, wohnhaft in Saarwellingen, handelnd in seiner Eigenschaft als Präsident des Verwaltungsrates,
2. Dame Sabine Johannes, Immobilienkauffrau, wohnhaft in Saarwellingen, handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

Kapitel I. Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer**Art. 1.** Unter der Bezeichnung DERECO S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Handel, die Vermittlung sowie die Deponierung, die Rekultivierung und Kompostierung von allen Arten von Abfällen.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf vierzigtausend (40.000) Euro, eingeteilt in einhundertsechzig (160) Aktien zu je zweihundertfünfzig (250) Euro.

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III. Verwaltung, Übertragung**Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens 4 Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefasster Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt

migt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 9. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen. Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. Generalversammlung

Art. 13. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem zweiten Mittwoch des Monats Juli um sechzehn Uhr nachmittags im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Kapitel VI. Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes.

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2002. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Kapitel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Kapitel VIII. Allgemeines

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiavor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, daß das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

1. Die Gesellschaft ROBERT LAUBACH S.A., vorgenannt, achtzig Aktien	80
2. Die Gesellschaft DSW AG, vorgenannt, achtzig Aktien	80
Total: hundertsechzig Aktien	160

Die Aktien wurden zu fünfundzwanzig Prozent (25%) in bar einbezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von zehntausend (10.000) Euro zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Gemäß dem Gesetz vom 11. August 1998, erklären die Parteien ausdrücklich, daß sie die wirklichen Nutzniesser der gegenwärtigen Operation sind und die Gelder, Güter und Rechte weder vom Drogenhandel noch von einer der Straftaten welche im Artikel 506-1 des luxemburgischen Strafgesetzbuches vorgesehen sind herrühren.

Feststellung

Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr tausendvierhundert (1.400) Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf 4; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1. Herr Reiner Weiland, Umweltingenieur, wohnhaft in D-66793 Saarwellingen, Kreppstrasse, 81;

2. Dame Sabine Johannes, Immobilienkauffrau, wohnhaft in D-66793 Saarwellingen, Kreppstrasse, 81;

3. Herr Théo Laubach, Transportunternehmer, wohnhaft in L-9283, 5, Promenade de la Sûre;

4. Herr Claude Metz, Privatbeamter, wohnhaft in L-7465 Nommern, 8, rue Neuve.

3. Die Generalversammlung bestimmt zum Präsidenten des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 Jahren:

Herr Théo Laubach, vorgenannt.

4. Die Generalversammlung bestimmt, daß die Gesellschaft vertreten wird durch die gemeinsame Unterschrift von 2 Verwaltungsratsmitgliedern.

5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

Die Anonyme Gesellschaft EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-1361 Luxemburg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Laubach, T. Laubach, C. Metz, R. Weiland, Weiland, geb Johannes, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 16 décembre 2002, vol. 610, fol. 45, case 6. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 janvier 2003.

F. Unsen.

(90305/234/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2003.

IMMO CASTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 41.871.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Affectation du résultat:

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie au siège de la société a décidé de reporter la perte de 99.452 LUF sur l'exercice suivant.

Composition du Conseil d'Administration:

Annie Feybesse, France,

Francis Zakostelsky, Luxembourg,

Jean-Pierre Verdickt, Belgique.

Commissaire aux Comptes pour l'année 2001:

ABAX, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

(06409/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

INTEGRATIONS TECHNOLOGIES & SYSTEMES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Diekirch B 6.529.

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTEGRATIONS TECHNOLOGIES & SYSTEMES INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, Maison 14.

L'assemblée est présidée par Madame Françoise Dovifat, demeurant à 17, rue des Tondeurs à Wiltz. Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Georges Gérard, demeurant à Maison 14 à Crendal. L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Cindy Maraite, demeurant à 7, Sur les Més, à B-4960 Malmedy.

Le bureau ainsi constitué, Madame la président expose:

Qu'il résulte d'une liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment présente ou représentée à la présente assemblée qui, de ce fait, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Cette liste de présence portant les signatures des actionnaires présents, a été paraphée ne varietur par les membres du bureau et restera annexée au présent procès-verbal avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- Nomination

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour et, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolutions

L'assemblée nomme:

- Monsieur Richard Walker, demeurant à F-67580 Mietesheim, 10, rue des Jardins, administrateur-délégué

- La société pourra être engagée:

Soit par la signature conjointe de Monsieur Roland Lara, F-67170 Brumath, 26, rue des Chênes, administrateur et de Monsieur Richard Walker, administrateur-délégué.

Soit par la signature individuelle de Monsieur Richard Walker.

L'assemblée donne décharge à l'administrateur-délégué sortant pour la gestion de la société depuis sa nomination.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Signature / Signature / Signature

La Présidente / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 19 décembre 2002, vol. 211, fol. 66, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(90322/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2003.

AENEAS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.250.

Les comptes annuels aux 30 septembre 2002 et 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2002**Conseil d'administration:*

Le conseil d'administration en fonction pendant l'exercice 2002/2003 est composé comme suit:

- Mangen Fons, réviseur d'entreprises, 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck.
- Reuter-Bonert Carine, employée privée, 5, rue des Champs, L-3332 Fennange.
- Antoine Jean-Hugues, comptable, 19, rue du Faing, B-6810 Jamoigne.

Commissaire aux comptes:

Le commissaire aux comptes en fonction pendant l'exercice 2002/2003 est M. Maqua Dominique, comptable, demeurant à 2, rue Grande, B-6767 Torgny.

Répartition du résultat de l'exercice

Pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2002 la répartition bénéficiaire a été comme suit:

- Allocation à la réserve légale	40.860,74 EUR
- Report à nouveau	776.354,08 EUR
	817.214,82 EUR

F. Mangen

Administrateur

(06423/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

HYEFORM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9012 Ettelbruck, 46A, avenue des Alliés.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le six janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Jutta Noben, indépendante, demeurant à L-9012 Ettelbruck, 46A, avenue des Alliés.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HYEFORM, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Ettelbruck.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de l'associé ou des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un cabinet de conseils et analyses en hygiène, ainsi que la formation dans ce domaine.

Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) euros, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associée unique, Madame Jutta Noben, préqualifiée.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille trois.**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert éventuellement l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

1) se désigne comme gérant unique de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances;

2) déclare que l'adresse de la société est fixée à L-9012 Ettelbruck, 46A, avenue des Alliés.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Noben, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2003, vol. 423, fol. 51, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

U. Tholl.

(90338/232/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2003.

LUX-CADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 100A, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 1.351.

L'an deux mille deux, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LUX-CADO, S.à r.l., avec siège social à L-9990 Weiswampach, Auf dem Kiemel 100A,

inscrite au registre de commerce de et à Diekirch sous le numéro B 1.351,

constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, alors notaire de résidence à Clervaux en date du 14 janvier 1985, publiée au Mémorial C N° 41 du 12 février 1985.

L'assemblée se compose des trois associés, à savoir

1.- Monsieur Günther Schaus, commerçant, demeurant à B-4780 St. Vith, Klosterstraße 36,

2.- Monsieur Hermann Joseph Balter, hôtelier, demeurant à D-Hellenthal-Losheim; Hauptstraße 53.

3.- La société anonyme de droit belge ARDENNER GRENZMARKT A.G., avec siège social à B-4780 St. Vith, Klosterstrasse 36,

inscrite au registre aux firmes à Eupen sous le numéro 51.350,

publié aux annexes du Moniteur Belge du 19 février 1982, sous le numéro 424-5,

ici représentée par deux administrateurs Monsieur Hermann Joseph Balter, prénommé et Monsieur Günther Schaus, prénommé.

Ceci exposé, les comparants prémentionnés, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence de quatre-vingt-sept mille euros (87.000,-) pour le ramener de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (125.000,-) à celui de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,-) par remboursement à l'associé la société ARDENNER GRENZMARKT A.G., prémentionnée de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (87.500,-) et par l'annulation de trois mille cinq cents (3.500) parts sociales détenues par celle-ci.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que suite à ce qui précède que le capital souscrit de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,-) sera représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales ayant toutes une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et pour procéder à l'annulation des trois mille cinq cents (3.500) parts sociales.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de la société afin de refléter la réduction du capital et annulation des parts sociales ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6.** Le capital est de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,-), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune entièrement souscrites et libérées en espèces.

Ces parts sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Hermann Josef Balter, hôtelier, demeurant à Hellenthal-Losheim (D), Hauptstrasse 53	500 parts
2.- Monsieur Günther Schaus, commerçant, demeurant à St. Vith, Klosterstrasse 36	500 parts
3.- la société ARDENNER GRENZMARKT avec siège à St. Vith, Klosterstrasse 36	500 parts
Total: mille cinq cents parts	1.500 parts

Frais

Les frais en rapport avec les présentes qui sont mis à charge de la société sont évalués sans nul préjudice à 1.000,- euros.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par le notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. J. Balter, Günther Schaus, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 23 décembre 2002, vol. 352, fol. 36, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 3 janvier 2003.

M. Weinandy.

(90308/238/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2003.

LUX-CADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 100A, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 1.351.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 4 janvier 2003.

M. Weinandy.

(90310/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2003.

NOREMAR S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 34.

H. R. Diekirch B 2.726.

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme NOREMAR S.A. HOLDING établie et ayant son siège social à L-9753 Heinerscheid, maison 34, inscrite au registre de commerce de et à Diekirch, section B, sous le numéro 2.726, constituée suivant acte notarié daté du 3 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 387 du 25 août 1993, page 18535,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 octobre 1998, publié au Mémorial C N° 17 du 13 janvier 1999, page 788,

et modifié suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 16 mai 2001, publié au Mémorial C N° 882 du 11 juin 2002, page 42295,

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Reiff, commerçant, demeurant à L-9753 Heinerscheid, 34, route de Stavelot.

L'assemblée choisit comme président Monsieur Mario Reiff, employé privé, demeurant à L-9753 Heinerscheid, maison 34.

L'assemblée choisit comme secrétaire Madame Edith Reiff, avocat, de Clervaux, 2, route d'Eselsborn.

Monsieur le président expose:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

II.- Qu'il ressort de cette liste de présence que douze mille actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence de huit cent soixante mille Euros (860.000,- €), pour le porter de son montant actuel de trois cent mille Euros (300.000,- €) à un million cent soixante mille Euros (1.160.000,- €) par l'émission de trente-quatre mille quatre cents actions (34.400) nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €).

Souscription et libération de 4.000 actions nouvellement créées par Monsieur Mario Reiff; prénommé.

Souscription et libérations de 4.000 actions nouvellement créées par Monsieur Marc Reiff, prénommé.

Souscription et libération de 4.000 actions nouvellement créées par Madame Edith Reiff Souscription et libération de 22.400 actions nouvellement créées par la Société ATAF HOLDING S.A.H avec siège social à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon,

2) Fixation du capital autorisé à deux millions d'Euros (2.000.000,- €).

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de refléter les décisions prises lors de cette assemblée.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

II.- Qu'il ressort de cette liste de présence que douze mille actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence de huit cent soixante mille Euros (860.000,- €), pour le porter de son montant actuel de trois cent mille Euros (300.000,- €) à un million cent soixante mille Euros (1.160.000,- €) par l'émission de trente-quatre mille quatre cents actions (34.400) nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €).

Souscription et libération de 4.000 actions nouvellement créées par Monsieur Mario Reiff; prénommé.

Souscription et libérations de 4.000 actions nouvellement créées par Monsieur Marc Reiff, prénommé.

Souscription et libération de 4.000 actions nouvellement créées par Madame Edith Reiff

Souscription et libération de 22.400 actions nouvellement créées par la Société ATAF HOLDING S.A.H avec siège social à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon,

2) Fixation du capital autorisé à deux millions d'Euros (2.000.000,- €).

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de refléter les décisions prises lors de cette assemblée.

4) Démission de Monsieur Norbert Reiff et Madame Marianne Schroeder comme administration avec décharge.

5) Nomination de Monsieur Joseph Meyer, employé privé, demeurant à B-4780 St.Vith, Schönberg 82 comme administrateur-délégué pour une durée de six ans.

6.- Modification de l'article 12 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée qui se reconnaît régulièrement constituée a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital est augmenté à concurrence huit cent soixante mille Euros (860.000,- €), pour le porter de son montant actuel de trois cent mille Euros (300.000,- €) à un million cent soixante mille Euros (1.160.000,- €) par l'émission de trente-quatre mille quatre cents actions (34.400) nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €).

Les nouvelles actions ont été libérées en espèces et souscrites comme suit:

par Monsieur Mario Reiff; prénommé, 4.000 actions,

par Monsieur Marc Reiff, prénommé, 4.000 actions,

par Madame Edith Reiff, prénommée, 4.000 actions et

par la société ATAF HOLDING S.A.H avec siège social à L - 1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch en date du 28 octobre 1986, publié au Mémorial C de 1987, page 1239, ici représenté par son administrateur-délégué Monsieur Joseph Meyer, employé privé, demeurant à B-4782 Schönberg zum Burren, 19, 22.400 actions,

ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à ces résolutions, les actionnaires décident de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EUR 1.160.000,-, eingeteilt in 46.400 Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 25,-, welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf Namen, sie können durch Beschluss der Aktionäre jederzeit ganz oder teilweise in Inhaberaktien umgewandelt werden.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei der Satzänderung zu fassen ist, erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft wird auf zwei millionen Euro (2.000.000,- €) festgelegt.»

Troisième résolution

La démission de Monsieur Norbert Reiff, commerçant, demeurant à L-9753 Heinerscheid, 33, route de Stavelot de ses fonctions comme administrateur est acceptée.

La démission de Madame Marianne Schroeder, commerçante, demeurant à L-9753 Heinerscheid, 22, route de Stavelot des ses fonctions comme administrateur est acceptée.

Pleine et entière décharge leurs est donnée.

Quatrième résolution

Monsieur Joseph Meyer, prénommé, est nommé administrateur-délégué pour une durée de six ans.

Cinquième et dernière résolution

Les comparants déclarent à l'unanimité modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet bis zu zweitausendfünfhundert Euro (2.500,-) Euro durch die Einzelunterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates. Für alle Verpflichtungen die zweitausendfünfhundert Euro (2.500,- Euro) überschreiten wird die Gesellschaft verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens 3 Verwaltungsratsmitgliedern.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 12.000,- Euros.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Reiff, M. Reiff, E. Reiff, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 23 décembre 2002, vol. 352, fol. 38, case 4. – Reçu 8.600 Euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 3 janvier 2003.

M. Weinandy.

(90302/238/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2003.

NOREMAR S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 34.

H. R. Diekirch B 2.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 4 janvier 2003.

M. Weinandy.

(90303/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2003.

S.A. SHAKA INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.299.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 2002

- L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de Monsieur Joseph Treis, de son poste d'administrateur et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

- L'assemblée générale extraordinaire nomme la société S.A. CALCUL, établie et ayant son siège à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie inscrite au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 32.390 aux fonctions d'administrateur en remplacement, pour terminer le mandat.

Ainsi le nouveau conseil d'administration se compose de:

1. Monsieur F. Toussaint demeurant à L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue,
2. Monsieur Marc Toussaint demeurant à B-1080 Bruxelles, 165, rue Osseghem,
3. S.A. CALCUL, L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour SHAKA INVEST

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 13, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90335/601/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2003.

RED PEPPER LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9559 Wiltz, Zoning Industriel «Salzbach».
R. C. Diekirch B 6.430.

*Procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue au siège
le 20 novembre 2002*

Sont présents:

Lucien Annet
Elise Fraiture
Bernard Rosart

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes à l'ordre du jour:

Première résolution

Confirmation du mandat des administrateurs:

- a. Monsieur Joseph Gustave Henri Annet, enseignant, domicilié à B-6600 Bastogne, 9, rue Philippart;
- b. Monsieur Laurent Jean-Marie Lucien Annet, employé, époux de Madame Maiena Magdalena Ponce Velasco Lowenthal, domicilié à B-6600 Mont (Bastogne), 11;
- c. Monsieur Lucien Gérard Joseph Annet, indépendant retraité, domicilié à B-6600 Bastogne, 80, Chaussée d'Arlon.

Deuxième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de nommer Monsieur Laurent Annet comme unique administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Troisième résolution

Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit: la société est valablement engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

L. Annet / E. Fraiture / B. Rosart.

Enregistré à Wiltz, le 23 décembre 2002, vol. 174, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(90327/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2003.

RED PEPPER LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9559 Wiltz, Zoning Industriel «Salzbach».
R. C. Diekirch B 6.430.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue au siège le 21 novembre 2002

Sont présents:

Monsieur Laurent Annet, demeurant à B-6600 Bastogne, Administrateur-délégué
Monsieur Joseph Annet, demeurant à B-6600 Bastogne, Administrateur
Monsieur Lucien Annet, demeurant à B-6600 Bastogne, Administrateur

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante à l'ordre du jour:

Résolution unique

Monsieur Laurent Annet est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué et de Président du Conseil d'Administration. Il est chargé de la gestion journalière avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

L. Annet / J. Annet / L. Annet

Président et Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Wiltz, le 23 décembre 2002, vol. 174, fol. 30, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(90325/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2003.

CIL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5750 Frisange, 13, route de Mondorf.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Signature.

(06329/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

CLASSE AFFAIRES - A.C.E., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue M. Rodange.
R. C. Luxembourg B 49.051.

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille trois, le 17 janvier à 14.45 heures.

A Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CLASSE AFFAIRES - A.C.E., S.à r.l., société établie et ayant son siège social 26, rue M. Rodange à L-2430 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro n° 49.051.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Samuel Akdime.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nouri Allaili.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal Cinti.

A comparu:

La société FIRST INTERNATIONAL COMMERCIAL AGENCY LIMITED, société de droit irlandais ayant son siège social à Dublin, laquelle déclare qu'elle est la seule associée représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée CLASSE AFFAIRES - A.C.E., S.à r.l.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée sur les objets portés à l'ordre du jour.

B.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être abstraction des convocations d'usage. Les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et décide:

- Acceptation de la démission du gérant
- Nomination d'un nouveau gérant

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de la gérante Madame Elisabeth Bollaro et de lui confère pleine et entière décharge pour sa gestion.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer:

- Monsieur Samuel Akdime, demeurant à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare, en tant que gérant administratif de la société,
- Monsieur Roberto Vasta, comptable, demeurant à L-1521 Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer, en tant que gérant technique.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée ce jour à 15 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 17 janvier 2003.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 26, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06406/318/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.
